
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Réponse à l'avis du Préfet

Bureau d'études ENERGIO



*Les réponses apportées sont mentionnées **en bleu** dans ce document*

Pour le potentiel de production éolienne, il est regretté que le diagnostic ne s'appuie que sur l'atlas cartographique présenté et réalisé en 2009 par le Parc Naturel Loire Anjou Touraine, qui ne couvre qu'une partie du territoire. Votre territoire est en effet peu contraint par le périmètre patrimoine mondial Unesco ou le périmètre radar de Cinq Mars La Pile. En dépit d'une possible limitation des aérogénérateurs à 266 m NGF lié au périmètre de sécurité (obstacle de plafond) de la BA 705, le potentiel éolien apparaît globalement sous-évalué, y compris au regard des hypothèses de puissance des machines retenues ;

Des compléments sur les potentiels éoliens ont été apportés notamment par l'analyse du SRADDET et du portail cartographique EnR (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) et des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La situation relative à la qualité de l'air et aux polluants atmosphériques est abordée au travers d'une analyse par type de polluant et secteur d'activité. Le transport étant le premier secteur d'émission de polluants sur le territoire, le diagnostic pourrait être complété par l'identification de son impact sur les populations sensibles en fonction des zones les plus critiques pour confirmer que le territoire ne fait pas l'objet de ce risque sanitaire, notamment pour les quelques communes impactées par l'A10. Quelques valeurs différentes sont relevées entre les documents rédigés et les tableaux de synthèses qui peuvent en perturber la compréhension ;

Les concentrations moyennes en polluants atmosphériques et notamment en PM10 et en NOx sont inférieures aux valeurs limites de surveillance de LIG'Air. Il n'a donc pas été jugé pertinent de mener une étude détaillée sur les zones les plus critiques. Par ailleurs, on observe une diminution des émissions sur ces deux polluants entre 2008 et 2012 ce qui vient conforter ce choix. La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne restera tout de même attentive à l'évolution des concentrations de ces polluants (suivi des indicateurs de LIG'Air).

Sur l'état initial de l'eau, certains points auraient pu être actualisés ou complétés : état récapitulatif des systèmes d'assainissement non collectifs au regard des risques associés à la capacité de dilution des effluents rejetés dans un contexte de changement climatique, quantités d'eau prélevées par ressource et par commune et état des réseaux d'eau potable, organisation autour de la gestion des eaux pluviales.

La CCTVV ne possède pas les compétences eau et assainissement et ne dispose donc pas des éléments permettant d'établir ce diagnostic. Cette compétence sera acquise en 2026. Cette thématique n'étant pas demandée explicitement dans le cadre du diagnostic du PCAET, il n'a pas été décidé de mener des investigations complémentaires.

Les choix stratégiques découlent d'un exercice de co-construction entre élus et partenaires du territoire, ayant conduit à l'identification d'axes prioritaires d'action par thématique. Les ambitions chiffrées retenues aux horizons 2030 et 2050 s'avèrent bien en deçà des objectifs nationaux ou régionaux, tant sur la réduction des consommations d'énergie (respectivement -8 % et -37% par rapport à 2012), la réduction des émissions de gaz à effet de serre (respectivement -6 % et -40 % par rapport à 2012), que sur la production d'énergie renouvelable, sans que des justifications soient portées en relation avec les potentiels précédemment identifiés.

Concernant le secteur du transport notamment, vous estimez qu'en 2050, la mobilité ne sera pas totalement décarbonée (part de 25 % du parc de voitures fonctionnant à l'électricité). Cette hypothèse, qui conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 35 % seulement en 2050 pour ce secteur tranche avec le potentiel de réduction de 85 % identifié page 113 du document diagnostic et reste en décalage avec les orientations portées par la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée le 20 avril 2020. Vous justifiez ce positionnement par un retard accumulé sur la période 2014-2018, par une hausse prévue du trafic de

l'autoroute A10, par des objectifs réglementaires jugés difficilement atteignables, ce qui semble en contradiction avec les nombreux leviers mobilisables explorés par le plan d'actions.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ont été construits au regard des capacités de la collectivité et de ses partenaires à intervenir auprès des différents secteurs sur le territoire. Par exemple, il est difficile pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de s'engager sur une décarbonation totale du secteur des transports au regard des leviers d'actions qui lui sont disponibles. De plus, les projections du trafic de l'A10 sont issues des documents réalisés par VINCI dans le cadre du passage en 3*3 voies. Néanmoins, la CCTVV a bien intégré que ces objectifs sont en deçà de ceux du SRADDET et n'hésitera à les revoir à la hausse, en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle nationale, lors de son prochain PCAET.

Les objectifs affichés de développement des énergies renouvelables (EnR) pour l'ensemble des filières sont également très nettement insuffisants. Le manque de lien entre les potentiels de production relevés dans le diagnostic et l'évolution de la production projetée dans la stratégie interroge et reflète des difficultés de prospective de votre part dans ce domaine. Le diagnostic identifie en effet que la consommation d'énergie pourrait être couverte à 117 % par la production d'EnR en mobilisant l'ensemble des filières, alors que votre stratégie n'ambitionne qu'une couverture à 31 % en 2050 et seulement 9 % en 2030.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables ont été revus à la hausse en intégrant notamment les projets en cours de développement sur le territoire. Ils seront appelés à évoluer notamment suite aux dispositions de la loi APER et la définition de ZAER.

La filière du grand éolien est sous exploitée et ne tient pas compte des potentiels affichés dans le diagnostic. A l'horizon 2050, le mix énergétique du territoire en matière d'énergie renouvelable est principalement porté par les filières bois énergie, méthanisation et solaire photovoltaïque. L'implication des collectivités et des citoyens aux projets de production d'énergies renouvelables concourt souvent à une meilleure intégration de ces énergies dans les territoires. Cet enjeu n'est pas relevé dans votre stratégie et le temps de concrétisation des projets interroge.

Des temps de concertation sont prévus dans le cadre du développement des projets EnR avec notamment un choix de la CCTVV de favoriser le développement de projet dont la gouvernance pourrait être citoyenne (fiche action 26).

Concernant la qualité de l'air, même si votre territoire ne présente pas de dépassement et respecte les seuils réglementaires (concentration), l'enjeu majeur sur votre territoire est de tendre vers les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques. L'année de référence retenue pour la fixation des objectifs du territoire étant spécifique, une mise en perspective de ces objectifs avec ceux fixés par le PREPA s'avérerait utile. La prégnance des émissions d'ammoniac, dues à l'agriculture (engrais azotés et élevage), en hausse nationalement, mérite une attention particulière. Enfin, en page 18 de votre document de stratégie, le tableau portant évaluation des axes stratégiques fait apparaître que les actions pour la rénovation énergétique du parc bâti pourraient avoir un effet négatif sur la réduction des polluants atmosphériques. Cette analyse qui fait notamment référence à l'utilisation du bois-énergie susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air (émission PM10) mériterait d'être explicitée plus avant afin de limiter les interrogations sur ce sujet.

Les objectifs de réduction du PREPA, conforme à la directive européenne (UE) 2016/2284 sont ceux repris par le SRADDET de la Région Centre-Val-de-Loire. Nous rappellerons ce point en préambule de la stratégie. Concernant les émissions d'ammoniac, celles-ci sont effectivement en hausse entre 2012 et 2016. Au regard des évolutions actuelles à l'échelle nationale, il a été fait le choix de conserver une hypothèse conservatrice de non-augmentation des émissions jusqu'à 2030 puis une baisse de 11% à 2050. Néanmoins, les actions dédiées à l'agriculture désormais sur la période 2024-2030 et notamment l'action 1 (« Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une agriculture respectueuse de l'environnement »)

et l'action 2 (« Accompagner les agriculteurs dans l'optimisation de leurs outils ») agissent en faveur d'une réduction des émissions d'ammoniac.

Concernant la question du bois énergie, un ajout sera fait dans la partie F. (page 18) pour expliciter cette problématique et la vigilance à apporter.

Le programme d'action est construit pour la période 2020-2025, autour de 28 actions. Je salue le travail de concertation qui s'est opéré au travers d'ateliers et d'une plateforme à destination du public permettant de nourrir les différentes actions. Il en résulte des fiches actions très denses, regroupant plusieurs sous-actions qui auraient pu faire l'objet d'une fiche propre. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces actions s'avèrent en effet peu détaillées. Certaines fiches relèvent plutôt de l'énoncé d'objectifs, que d'actions à déployer de manière opérationnelle. Pour une bonne opérationnalité des actions, il est nécessaire que les moyens humains, qui relèvent parfois d'une mobilisation de 0,05 à 0,2 ETP et du chargé de mission PCAET, et les moyens financiers (fonctionnement et investissement) soient précisés clairement et renforcés. Le PCAET devrait également identifier le pilote principal de l'action lorsque celle-ci s'appuie sur plusieurs acteurs du territoire, ou préciser l'articulation entre ces acteurs.

Nous prévoyons un temps de travail pour renforcer la définition des actions et notamment :

- Identifier l'articulation entre les porteurs de projet.
- Préciser les investissements et les moyens humains associés

Sur le volet transport, les actions sont variées, et visent dans un premier temps à faciliter la mobilité sur le territoire et l'appropriation des dispositifs existants (actions 12 et 13). Une réflexion « inter-régions » paraîtrait opportune pour un territoire soumis à l'influence d'agglomérations d'autres régions (Saumur ou Châtellerauld). Concernant la mobilité active (action 14), de nouvelles aires de stationnement sécurisées pour vélo seront installées, en lien avec les pôles d'activités et les possibilités d'intermodalité, après un état des lieux de l'existant et une identification de besoin qui n'interviendra pas avant 2024, ce qui peut sembler tardif, repoussant d'autant la mise en place de ces nouvelles infrastructures incitatives pour le report modal. Enfin, peu de leviers sont proposés pour permettre de décarboner les transports et proposer des solutions alternatives aux énergies fossiles pour diversifier le mix énergétique dans le transport (biogaz, électricité et bornes de recharges, hydrogène, biocarburants) en complément de l'action 16.

Concernant la décarbonation des transports, la concertation avec les acteurs du territoire permettra d'identifier les besoins mais des pistes d'actions sont déjà identifiées comme le développement des bornes de recharge électriques.

Je relève avec intérêt l'action dédiée à la création d'un groupe de travail avec les acteurs liés à l'autoroute A10 et les collectivités qu'elle traverse, devant permettre d'évaluer les impacts que cette infrastructure nationale entraîne et d'identifier des pistes pouvant conduire à une diminution des émissions GES ainsi que d'éventuelles actions de compensation. Cette action converge avec les orientations de la loi mobilité qui cherche à développer la mobilité durable en associant les concessionnaires autoroutiers.

L'axe relatif à la rénovation du patrimoine bâti mériterait d'investir plus explicitement le travail de structuration de l'offre professionnelle et l'exemplarité attendue des collectivités. L'objectif de rénovation de 200 logements en 6 ans apparaît trop modéré au regard des efforts à conduire pour atteindre votre objectif de rénovation globale du parc bâti pour 2050 (100 % BBC rénovation en moyenne). Je relève également qu'aucune disposition n'est proposée pour adapter les documents de planification (PLUT) aux enjeux de consommation d'espace et performance du patrimoine bâti.

Le PLUi dispose déjà d'orientation visant à modérer la consommation d'espace naturel avec notamment comme objectifs :

- La reconquête des logements vacants ;

- L'urbanisation des friches et des espaces délaissés ;
- Les comblements des espaces disponibles au sein des tissus déjà bâtis

Le PLUi propose quelques orientations pour favoriser la performance du patrimoine bâti :

- « Programmer des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti »
- « Accompagner l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale »

Par ailleurs, le PLUi autorise l'implantation d'énergies renouvelables en accord avec les enjeux paysagers. Il favorise notamment les implantations des installations domestiques en toitures des bâtiments.

Les objectifs de rénovation des logements présentés dans le document concernent uniquement les logements rénovés dans le cadre de l'OPAH.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, le programme d'action prévoit d'identifier et d'exploiter les potentiels en énergies renouvelables pour mener à l'échelle du pays un état des lieux précis, filière par filière, des potentiels de développement des EnR et des réseaux de chaleur (action 26). Dans une perspective très opérationnelle, l'état des lieux filière par filière, se devra d'être orienté sur les besoins (identification des remplacer à court et moyen termes) et sur la faisabilité des installations de production d'électricité et de chaleur. Seule la filière bois-énergie est concernée par une action dédiée (action 27). A courte échéance, les autres filières de production d'électricité et de chaleur sont écartées du programme d'action alors qu'elles méritent d'être encouragées.

Une action dédiée au développement du solaire photovoltaïque a été ajoutée afin de favoriser le développement des projets privés et de favoriser le solaire sur les bâtiments publics.

Pour l'agriculture, le changement des pratiques agricoles (du producteur au consommateur plus responsable) devra être l'occasion d'agir comme un levier permettant de réduire les émissions d'ammoniac. La Stratégie Nationale Bas Carbone renforce la nécessité d'accroître nos puits de carbone. Cet enjeu est pris en compte globalement dans le programme d'actions dans les volets agriculture et adaptation au changement climatique mais gagnerait à être davantage mis en lumière dans le volet stratégique. Le plan d'action développe des actions adéquates d'adaptation au changement climatique, en intégrant les contraintes écologiques et hydrogéologiques. Il se donne les moyens de développer des pratiques agricoles favorisant l'infiltration. La question des prélèvements en eau pour des usages tels que l'agriculture ou la consommation humaine est correctement abordée et des mesures de réduction des impacts sont bien mises en œuvre telles la limitation de l'imperméabilisation et du défrichement des sols dans les projets d'énergie renouvelable ou de mobilité.

La stratégie a fait le choix de maintenir à minima les stocks de carbone du territoire, même si certaines actions vont permettre d'augmenter ce stock (actions 7 et 9 par exemple).

Enfin, le dispositif de suivi-évaluation du plan est présenté de manière succincte et reste globalement à renforcer pour en faire un outil de pilotage. Il serait souhaitable, en complément du tableau de synthèse des indicateurs, de mentionner l'organisme en charge de produire les indicateurs, la temporalité de la collecte, l'état zéro (année de référence et valeur) et la valeur cible.

Les éléments présentés dans le cadre du Plan Climat sont en effet succincts. Il est à noter que CCTVV met en place un fichier de suivi des actions (en cours de finalisation) présentant pour chaque action :

- Les indicateurs de suivi ;
- La méthode d'évaluation ;
- La valeur et l'année de référence ;
- Les objectifs à 3 ans et à 6 ans ;
- L'organisme en charge de réaliser le suivi

En conclusion, ce premier PCAET engage votre collectivité dans une action renforcée en réponse aux enjeux climatiques et énergétiques, aussi bien dans ses domaines de compétence que dans son rôle d'impulsion et de coordination vis-à-vis des citoyens et acteurs socio-économiques du territoire. Je vous invite à consolider les documents présentés, et *en particulier* :

- à compléter le diagnostic s'agissant du potentiel éolien du territoire ;
- à rapprocher les potentiels identifiés et objectifs stratégiques retenus dans un souci de justification ou de mise en cohérence pour une meilleure adéquation avec les stratégies nationales et régionales de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
- à réviser vos objectifs et votre programme d'action en matière de développement des énergies renouvelables ;
- à détailler les modalités de mise en œuvre et suivi du plan, notamment les moyens humains et financements alloués, ainsi que les modalités de renseignement des indicateurs.